



Nouvelle Convention Collective de la métallurgie

La CGT ne signe pas un tel recul social !

Préambule

Après 6 ans de négociations entre le patronat de la Métallurgie (UIMM) et les 4 syndicats représentatifs (CGT, CFDT, CGC, FO), une nouvelle Convention Collective de plus de 230 pages a été créée.

Malheureusement, il n'y a pas d'équilibre dans ce dispositif conventionnel. Nous sommes dans le moindre coût pour les travailleurs, ceux-là mêmes qui créent les richesses dans les entreprises.

Ce dispositif conventionnel n'est, au final, qu'une boîte à outils au profit des employeurs, dans laquelle ils viendront faire leur marché pour améliorer la compétitivité financière des entreprises.

La CGT déplore que le texte signé soit bien loin de reprendre le meilleur de l'existant des Conventions Collectives en territoires et au niveau national. Pour la CGT, il n'y a pas d'équilibre dans ce dispositif conventionnel.

Au final le nouveau dispositif coûtera moins cher aux employeurs et cela au détriment des salariés.

La CGT est la seule organisation qui refuse de signer cette nouvelle Convention Collective !

Elle entrera en application au 1^{er} janvier 2024 et s'appliquera dans toutes les entreprises de la métallurgie en France.



Je vais perdre mon coefficient !



Vrai

Au 1^{er} janvier 2024, vous n'aurez plus de coefficient sur votre fiche de paie mais un groupe d'emploi. Celui-ci sera déterminé en fonction du poste que vous occuperez.

Mon salaire pourra baisser !



Vrai et faux

C'est possible, mais uniquement si vous acceptez de signer un avenant à votre contrat de travail. En cas de refus, l'entreprise peut vous licencier si le changement intervient dans le cadre d'un motif économique.

La prime d'ancienneté sera-t-elle supprimée ?



Non

Néanmoins, une nouvelle formule de calcul moins avantageuse verra le jour. Les grands perdants seront les nouveaux embauchés et ceux n'ayant pas atteint les 15 ans d'ancienneté. La perte par rapport au système actuel sera entre 5 et 18%.

Mon patron pourra-t-il m'imposer de faire des heures supplémentaires ?



Oui

L'entreprise pourra vous imposer de faire des heures supplémentaires. Avec un maximum de 450 heures une année sur deux, soit 3 mois de travail en plus dans l'année.

L'entreprise pourra-t-elle licencier un salarié en arrêt maladie ?



Oui

Il n'existe plus de protection contre le licenciement, c'est terminé !
La seule chose dont bénéficiera le salarié, c'est une majoration de son indemnité de licenciement, s'il est licencié lors des deux premiers mois d'arrêt pour 1 an d'ancienneté, 4 mois pour 5 ans et 6 mois pour 10 ans. Art 91.2

Ces quelques exemples illustrent certaines raisons pour lesquelles la Fédération de la métallurgie CGT n'est pas signataire de cette nouvelle Convention Collective. L'UIMM a modifié certaines de ses propositions au regard des parutions, des appels à la grève et des manifestations ainsi que des pétitions de la CGT durant cette période.

Le mot d'ordre de l'UIMM envers les organisations syndicales durant la négociation était la discrétion...

Surtout n'en parlez pas ! Cela pourrait éveiller la conscience des salariés !